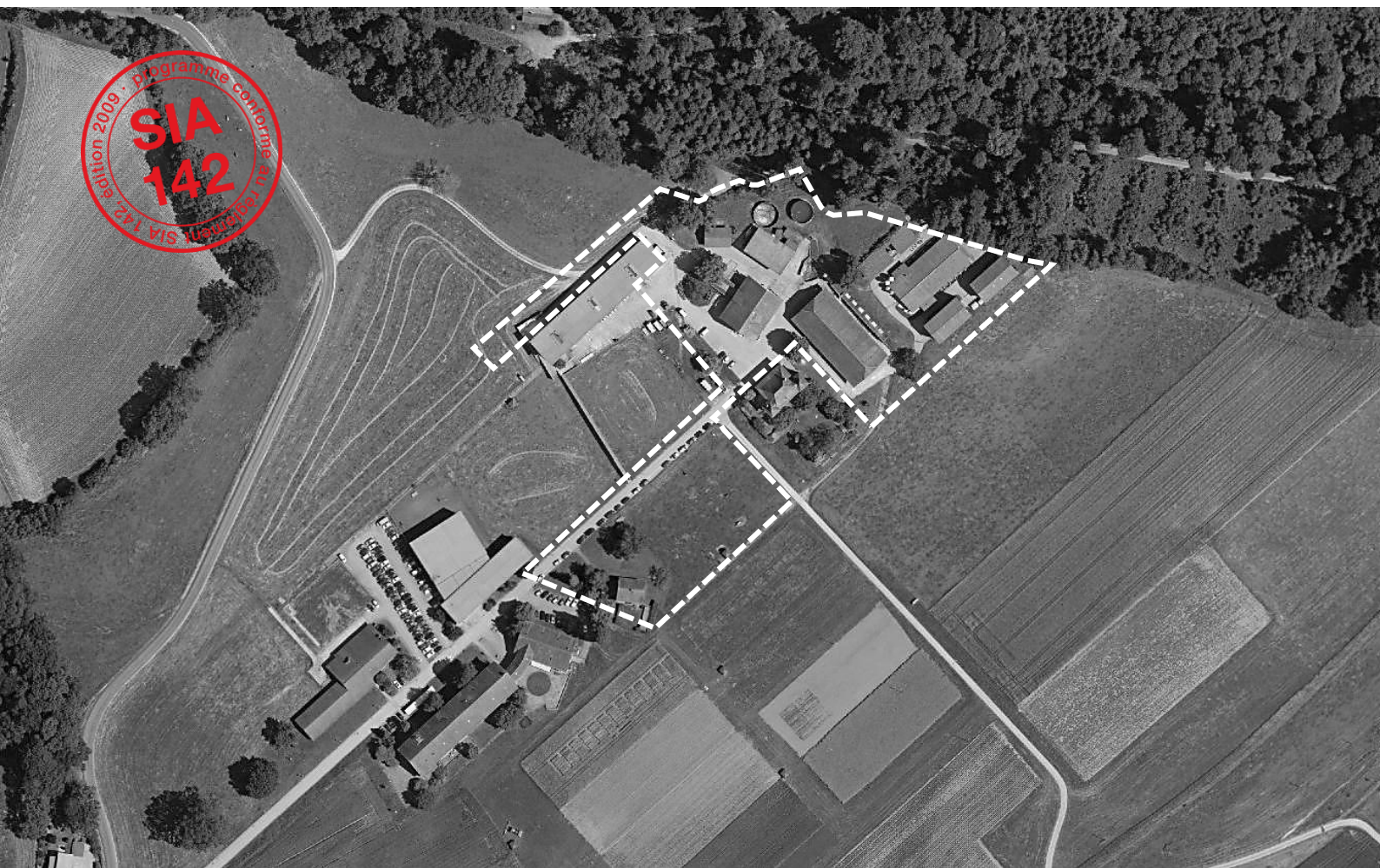


Cahier des charges de concours de projet d'architecture, de paysage
et d'ingénierie SIA 142 à un degré en procédure ouverte

D1 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

08.12. 2025

Un nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon.



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION,
DE L'EMPLOI ET DU PATRIMOINE

Direction générale des immeubles
et du patrimoine

Table des matières

1	OBJET	3
2	GENRE DE CONCOURS, PROCEDURE ET BASES JURIDIQUES	3
3	MAITRE D'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR DU CONCOURS.....	4
4	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES LIEES A LA PRESENTE PROCEDURE	5
5	CONDITIONS DE PARTICIPATION.	6
5.1	COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRES	6
5.2	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR	7
5.3	PRÉ-IMPLICATION	8
5.4	CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
5.5	CONFIDENTIALITÉ.....	9
5.6	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
6	CRITERES DE JUGEMENT.	10
6.1	CONTRÔLE DE CONFORMITÉ.....	10
6.2	CRITÈRES ÉLIMINATOIRES.....	10
6.3	EXAMEN PRÉALABLE	10
7	OBJECTIFS THEMATIQUES.....	11
7.1	PAYSAGE ET IMPLANTATION (PLANCHE 1)	12
7.2	VOLUMÉTRIE ET ARCHITECTURE (PLANCHE 2)	13
7.3	STRUCTURE ET DURABILITÉ (PLANCHE 3).....	14
8	CRITERES D'APPRECIATION DU JURY	15
9	PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES EVENTUELLES	17
10	MANDATS.....	18
10.1	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU/DES MANDAT(S).....	18
10.2	CIBLE BUDGÉTAIRE	19
10.3	HONORAIRES DU MANDAT.....	19
10.4	DROITS D'AUTEUR.....	19
11	JURY	20
12	MODALITES.....	22
12.1	OUVERTURE.....	22
12.2	INSCRIPTION	22
12.3	VISITE DU SITE	22

12.4	QUESTIONS ET RÉPONSES	23
12.5	RENDU DES DOCUMENTS PAPIER.....	23
12.6	REMISE DES MAQUETTES	24
12.7	ISSUE DE LA PROCÉDURE.....	24
12.8	RAPPORT DU JURY.....	24
12.9	ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	24
13	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S	25
14	RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE PAR LES PARTICIPANT·E·S.....	26
15	DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANT·E·S	26
15.1	DOCUMENTS À REMETTRE	27
15.2	PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	30
15.3	RAPPORT.....	31
15.4	CLÉ USB	31
15.5	ENVELOPPE IDENTIFICATION	31
15.6	MAQUETTE.....	31
15.7	VARIANTES	31
16	CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS	32
17	LITIGES.....	32
17.1	VOIE DE RECOURS	32
17.2	FOR JURIDIQUE.....	32
18	APPROBATION	33

1 OBJET

L'objet du présent document « **D1 Règlement du concours** » est de définir les clauses administratives de la procédure du concours de projets d'architecture, de paysage et d'ingénierie intitulé « nouveau centre d'essais agricoles à Grange Verney, Moudon ».

Il est complété par les documents « D2 Programme du concours », « D3 Annexes du concours » et « D4 Réponses aux Questions ». Ces quatre documents constituent ensemble le cahier des charges du concours de projets au sens de l'art. 13 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

2 GENRE DE CONCOURS, PROCEDURE ET BASES JURIDIQUES

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics LMP-VD et de son règlement d'application RLMP-VD, le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, représenté par la Direction générale des immeubles et du patrimoine, organise une procédure de mise en concurrence pour construire un nouveau centre d'essais agricoles à Grange Verney.

Cette mise en concurrence prend la forme d'un concours de projets à un degré en procédure ouverte, tel que le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) le définit par les articles 3, 5 et 6. Elle est conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

La langue de la procédure et la langue utilisée dans le cadre des affaires qui s'ensuivront est le français.

La procédure est ouverte et anonyme et les avis y relatifs (publication, adjudication, etc...) seront publiés dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud et sur le site internet www.simap.ch.

Tous·te·s les participant·e·s au concours acceptent le présent programme du concours, la phase des questions/réponses et les décisions du jury en matière d'appréciation. Tous·te·s les participant·e·s sont tenu·e·s au respect strict de l'anonymat des travaux remis, et ce, dans toutes les phases du concours. Toute violation de l'anonymat entraîne une exclusion de la procédure.

Aucun jugement public n'est prévu.

Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation dont le montant n'est pas pris sur la somme globale des prix et mentions. Le jugement définitif est dès lors reporté à la fin de cette étape.

Le règlement D1 ainsi que le programme D2 du présent concours ont été soumis à la commission de certification SIA 142. **Il est certifié conforme au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).**

3 MAITRE D'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage, organisateur du concours et adjudicateur, est l'Etat de Vaud.

Adresse du Maître d'ouvrage :

Etat de Vaud

Direction générale des immeubles et du patrimoine – DGIP

Direction de l'architecture et des bâtiments - DAB

Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne

Cheffe de projet auprès du Maître d'ouvrage :

Mathilde Hirlemann

Etat de Vaud, DGIP - DAB

Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne

Pour l'assister dans l'organisation de cette procédure, le Maître d'ouvrage a mandaté le bureau Plarel SA architectes & urbanistes à Lausanne en tant que bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO).

Adresse de l'organisateur mandaté par le Maître d'ouvrage et secrétariat du concours :

Cédric Cottier

PLAREL architectes & urbanistes

Boulevard de Grancy 19 A - 1006 Lausanne

Tel : 021.616.69.15 / info@plarel.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours.

4 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES LIEES A LA PRESENTE PROCEDURE

La participation au concours implique, pour le Maître de l'ouvrage, le jury et les participant·e·s, l'acceptation des clauses du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, du règlement D1 ainsi que le programme D2 du présent concours, des réponses fournies aux questions des participant·e·s et des dispositions légales en vigueur. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

La présente forme de mise en concurrence se réfère notamment aux prescriptions officielles qui suivent (liste non exhaustive, dernières mises à jour en vigueur) :

Prescriptions internationales

Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse, entrée en vigueur pour la Suisse, le 1er janvier 1996 ; accord sur les marchés publics OMC révisé AMP du 1er janvier 2021 ;

Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1999, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002.

Prescriptions nationales

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995 (état 1er décembre 2014) ;

Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19 décembre 1986 (état 1er juillet 2016) ;

Loi sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 (état 1er janvier 2021) ;

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application ;

Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant entre autres sur la construction, la sécurité parasismique, les installations et équipements ;

Normes suisses, en particulier SN 521 500 (SIA 500 :2009) : Constructions sans obstacles ;

Prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail : En particulier commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la LT (état février 2016) ;

Directives sur les subventions applicables aux constructions des universités et des hautes écoles spécialisées (CSC 1^{er} janvier 2014).

Prescriptions intercantionales

Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019 (état 1er janvier 2023) ;

Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres (Prescriptions 2015).

Prescriptions cantonales

Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 (état 1^{er} avril 2018) et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 29 juin 2022 (état 1^{er} janvier 2023) ;

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 (état le 1er octobre 2020) et son règlement d'application (RLATC) du 19 septembre 1986 (état 1er janvier 2023) ;

Loi sur l'énergie (LVLEne 2022) du 16 mai 2006 (état 1er mars 2022) et son règlement d'application (RLVLEne) du 4 octobre 2006 (état 3 juin 2022) ;

Directives énergétiques des bâtiments et constructions du canton de Vaud en vigueur ;

Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud à l'horizon 2030.

5 CONDITIONS DE PARTICIPATION.

5.1 Composition de l'équipe pluridisciplinaires

Les participant·e·s au concours devront constituer une équipe pluridisciplinaire comprenant les disciplines suivantes :

Architecte à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 102 <i>édition 2020</i>	obligatoire
Ingénieur.e civil à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 103 <i>édition 2020</i>	obligatoire
Architecte-paysagiste à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 105 <i>édition 2020</i>	obligatoire
Ingénieur.e spécialisé.e dans les domaines des installations du bâtiment à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 108 <i>édition 2020</i>	obligatoire
Spécialistes en protection incendie, etc...	facultatif
Artiste	facultatif

Le·la pilote de l'équipe sera l'architecte.

D'autres spécialistes, compétent.e.s par exemple en matière d'élevage, de nutrition animale, d'énergieculture, de planification d'infrastructures, de mobilité, de développement durable, en protection incendie ou de gestion des coûts, peuvent également être intégrés à l'équipe.

Le recours des participant·e·s à d'autres spécialistes n'entraîne aucune obligation pour l'adjudicateur. Les prestations supplémentaires de concepteurs spécialisés requises sont attribuées par l'adjudicateur après l'adjudication du marché conformément au droit des marchés publics.

Les membres d'une équipe pluridisciplinaire ont le droit de participer à plusieurs projets soumis au concours, à l'exception de l'architecte et de l'ingénieur civil. Les équipes soumissionnaires répondent des litiges susceptibles de survenir dans un tel cas. Dans le cas de participations multiples de spécialistes, chaque bureau d'étude concerné doit désigner un responsable différent par équipe. Les architectes paysagistes, les ingénieurs spécialisés, les spécialistes en protection incendie, etc. peuvent participer à la présente procédure dans plusieurs équipes.

Une fois la constitution du groupe pluridisciplinaire annoncée lors de l'inscription, sa composition ne peut plus être modifiée. Les professionnel·le·s relevant des compétences obligatoires précitées devront répondre à l'une des conditions suivantes à la date du dépôt du dossier de candidature :

- être porteur·trice·s d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence * ;
- être affilié·e·s à une association professionnelle reconnue en tant qu'architecte-paysagiste : FSAP, etc ... *
- être inscrit·e·s à la date de l'inscription au présent concours au Registre des architectes, respectivement des architectes-paysagistes, des ingénieurs civils et des ingénieur CVS, au niveau A ou B du Registre suisse des professionnel·le·s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) ou à un registre étranger reconnu équivalent¹;
- être inscrit·e·s, à la date d'inscription, au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home.html>), pour la reconnaissance des diplômes.

Par leur simple participation à la présente procédure et sous réserve des décisions du maître de l'ouvrage, les participant·e·s s'engagent à réaliser, avec les bureaux qui sont déclarés dans la fiche d'identification du projet,

¹ Lors de l'inscription, les participant·e·s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée auprès du SEFRI Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, via le lien [Qualifications professionnelles étrangères en Suisse](#)

l'intégralité des prestations ordinaires définies dans les règlements SIA 102 – édition 2020 (architecture), SIA 103 – édition 2020 (ingénierie civile), SIA 105 – édition 2020 (architecture paysagiste) et SIA 108 – édition 2020 (ingénierie spécialisée dans les domaines des installations du bâtiment).

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct aux spécialistes facultatif·ve·s déclaré·e·s dans l'équipe pluridisciplinaire.

Conformément à la loi du marché public, si un·e spécialiste n'est pas déclaré·e au stade du rendu, la compétence liée fera l'objet d'un appel d'offre.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours en qualité de membre d'un groupement.

Les holdings et filiales, sont considérées comme des entités distinctes pouvant participer à des équipes différentes car ce sont des raisons sociales qui fonctionnent comme des sociétés indépendantes du point de vue économique et organisationnel, et dont le personnel n'est employé que par une seule et même société.

Dans le cas d'un groupement d'architectes, respectivement d'architectes-paysagistes, d'ingénieurs civils et d'ingénieurs spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, associé permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés du groupement remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, respectivement d'architectes-paysagistes, d'ingénieurs civils et d'ingénieurs spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un·e architecte, respectivement architecte-paysagiste, ingénieur·e civil et ingénieur·e spécialisé·e dans les domaines des installations du bâtiment, employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son·sa employeur n'y participe pas lui·elle-même au titre d'organisateur·trice, de membre du jury, d'expert·e ou de participant·e. Il·elle doit joindre une attestation signée de son·sa employeur lors de l'inscription et dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de la demande de participation et continuer à l'être jusqu'à la fin de la procédure.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que l'équipe lauréate applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur dans le canton de Vaud sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Les candidat·e·s architectes sont rendu·e·s attentif·ve·s au fait que, s'ils·elles se voient attribuer le premier prix et une adjudication, ils·elles seront contraint·e·s à satisfaire la loi sur la profession d'architecte (LPrA) au 1er juillet 2021, au plus tard pour la signature du contrat.

5.2 Engagement sur l'honneur

En signant le document « engagement sur l'honneur », les participant·e·s attestent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun·e des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

5.3 Pré-implication

Les auteur·trice·s de ces études et expertises préalables suivantes sont autorisé·e·s à participer au présent concours. En effet, leur prestation ; ne touche pas l'organisation de la procédure ou le programme du concours ; n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence et leurs études sont à disposition des participant·e·s.

Annexes n°	Prestation	Mandataire :
D3.09	Rapport de programmation	Epure Architecture et urbanisme SA, Moudon
D3.10	Rapport diagnostic bâtiments existants	BBA Archipole SA, Fribourg
D3.11	Diagnostic amiante	EPIQR Rénovation Sàrl, Lausanne

Annexes n°	Prestation	Mandataire :
D3.12	Rapport de faisabilité	Epure Architecture et urbanisme SA, Moudon
D3.16	Rapport de faisabilité installations photovoltaïques	Cobatech, Bulle
D3.15	Rapport technique	Bureau Technique Mazreku Sàrl, Moudon

Les auteur·trice·s des études et expertises suivant·e·s ont été impliqué·e·s de manière préalable au concours ne sont pas autorisés à participer au présent concours, puisqu'ils·elles font partie des spécialistes-conseils :

Annexes n°	Prestation	Mandataire :
D3.13	Rapport économique de la construction	Samara Conseils, Genève
D3.14	Rapport de l'environnement	Ecoscan SA, Lausanne

Il est important de noter que l'adjudicateur a pris soin de reporter dans le document D2 du présent concours toutes les informations contenues dans les documents produits lors des études préalables – qui font également partie des documents remis aux participant·e·s - et qui sont nécessaires aux candidat·e·s pour élaborer leur projet.

Tout·e·s personnes, entreprises et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents du concours ne sont pas autorisés à y participer. Ils·elles sont informé·e·s par l'adjudicateur qu'ils·elles possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils·elles détiennent. Ils·elles ne peuvent donc pas transmettre d'informations ou de documents à des tiers, qu'ils·elles participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un·e participant·e ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres participant·e·s représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

5.4 Conflits d'intérêts

Conformément à l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur et son bureau ne sont pas autorisés à participer au présent concours (Cf. directive éditée par la SIA : Conflits d'intérêts et motifs de renonciation / Ligne directrice pour les règlements SIA 142 et SIA 143 Concours et mandats d'étude parallèles, novembre 2013). Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Pour le surplus, l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) est applicable. Pour davantage d'informations, la directive peut être téléchargée sur le site www.sia.ch/, rubrique « Services », menu « Vérification des programmes », Document PDF « Conflits d'intérêt »).

5.5 Confidentialité

Par l'inscription au concours, les participant-e-s s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat et la confidentialité de leur projet et des résultats du concours jusqu'au vernissage de l'exposition.

Aucune publication des projets par les participant-e-s ne doit avoir lieu avant le vernissage de l'exposition.

5.6 Propriété des documents et droits de la propriété intellectuelle

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des équipes participantes.

Les documents relatifs aux projets primés ou recevant une mention deviennent la propriété du maître d'ouvrage. Les documents relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention pourront être repris par leurs auteurs·trice·s à la fin de l'exposition publique. Les dispositions relatives à la restitution des projets seront communiquées aux participant-e-s ultérieurement. Passé le délai qui sera indiqué, les documents non retirés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

6 CRITERES DE JUGEMENT.

6.1 Contrôle de conformité

Les projets remis par les participant-e-s feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- le projet respecte la règle de l'anonymat ;

6.2 Critères éliminatoires

Conformément à l'article 19 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- anonymat des documents remis ainsi que leurs emballages ;
- délais de rendu (documents papier / maquettes).

6.3 Examen préalable

Les projets admis au jugement feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des points suivants :

- le projet est complet et remis dans la forme demandée,
- les prescriptions du programme sont suivies,
- le périmètre et la conformité avec le Plan d'Affectation Cantonal en vigueur sont respectés.

7 OBJECTIFS THEMATIQUES

L'élaboration d'une proposition pour de nouveaux projet de construction n'est pas simple et nécessite la considération de divers enjeux réunis. L'Etat de Vaud se veut exemplaire dans ses opérations et ce projet n'est pas une exception : attendu depuis longtemps par le milieu agricole, le maitre de l'ouvrage a l'ambition que cet exercice serve d'exemple pour les futures constructions du domaine.

Afin d'évaluer les propositions de la manière la plus éclairée, le Maître de l'Ouvrage a décidé de demander la présentation des projets en trois objectifs principaux :

- . Le paysage et l'implantation,
- . La volumétrie et l'architecture,
- . La structure et la durabilité.

Ces trois thématiques du concours sont vues comme les trois composantes déterminantes. Il est par conséquent demandé aux participant·e·s de rendre trois planches correspondantes.

7.1 Paysage et implantation (Planche 1)

Cette planche permet aux équipes de présenter la manière dont leur projet s'insère dans le contexte architectural et paysager du site. Le patrimoine naturel et bâti est à mettre en valeur, en tenant compte des objets inventoriés ou protégés, du recensement architectural, ainsi que des objectifs de l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

- La gestion des flux agricoles (fourrages, animaux, résidus, produits valorisés, véhicules agricoles, etc) sur le site est un enjeu majeur pour la bonne fonctionnalité du nouveau centre d'essais de Grange Verney, il sera essentiel d'exprimer comment ces derniers sont facilités dans le projet proposé. Les distances entre les différents bâtiments devront être prises en considération afin d'offrir un confort de travail aux usagers du centres d'essais.
- L'implantation des futures infrastructures respectera les hauteurs maximales autorisées par le plan d'affectation cantonal (PAC) n° 283 et une attention particulière devra être portée au programme des locaux et aux liaisons entre ces bâtiments. Il faudra notamment éviter tout conflit entre la circulation piétonne et des animaux et le passage des véhicules. L'intégration de systèmes d'énergies renouvelables dans le paysage est à considérer.
- Une approche paysagère globale du site et la présence d'espaces de qualité est demandée aux participant·e·s. Les projets devront prendre en compte l'intégration du site dans le grand paysage agricole, avec les bâtiments existants ainsi que la lisière à la forêt.
- Les idées d'aménagement des espaces extérieurs pour le secteur devront proposer une perception sensible des ambiances et du confort d'usage, en tenant compte des composantes naturelles et paysagères, minérales et végétales, à l'intérieur du site ou en frange de celui-ci. Ces aménagements doivent avoir un impact positif sur la biodiversité sur site et garantir une part maximale de pleine terre. Un descriptif de la végétation prévue et son intégration avec les arbres existants / à préserver doit être renseigné, les changements saisonniers dans la conception paysagère sont à élaborer. Ces aspects prendront en compte les besoins d'aujourd'hui en garantissant une adaptabilité et une résilience à ceux de demain notamment la hausse des températures, et la résilience face aux événements climatiques extrêmes.
- De manière générale, les projets s'attacheront à conserver et valoriser l'arborisation existante ainsi que l'entité paysagère que représente le site de Grange Verney. Il est également essentiel que la réflexion des participant·e·s s'oriente vers une gestion vertueuse de l'eau en identifiant toutes les opportunités (espaces en pleine terre, choix des revêtements de surface, déconnexion des surfaces imperméables, association eau-sol-arbre...). Le recours à des canalisations doit être limité, de manière à créer des milieux favorables pour la vitalité végétale et arborée.
- La topographie est une condition importante et peut servir à une insertion en finesse sur le sol. Elle oriente, donne à réfléchir les parcours, les relations visuelles au sein de l'ensemble et offre matière à un travail fin et diversifié des espaces extérieurs. Une réduction maximale des volumes de terre à évacuer est encouragée. La valorisation des horizons A, B et C de la terre est donc à explorer.
- La gestion des déchets agricoles et leur valorisation potentielle doivent être exprimées. Une considération de l'impact de la fonction éducative du site est encouragée.
- L'ensemble du site devra être certifiable Fondation Nature & Economie. Dans les projets de construction neuves de l'Etat, les emprises au sol et les décapages sont limités, les aménagements extérieurs avec des sols de qualité sont favorisés.

7.2 Volumétrie et architecture (Planche 2)

L'exemplarité architecturale visée passe par les notions de concept, d'identité, de qualité des espaces, de lumière, de confort, d'entité, de fonctionnalité, de beauté et d'atmosphère.

- Dans ce site, ces notions trouvent tout leur sens dans l'articulation avec le contexte bâti et paysager. Le projet s'intégrant dans un centre pédagogique et agricole datant du milieu du XX siècle, il est attendu des participant-es qu'ils et elles proposent un concept des nouveaux bâtiments. Ceci doit passer par la manière dont on conserve, transforme ou décide de déconstruire ce qui se trouve là afin de donner naissance à un résultat unifié.
- A cette réflexion essentielle, s'ajoute le filtre du programme du futur centre qui amène plusieurs entités différentes. Ces dernières peuvent trouver leur place dans le bâti existant ou créer du neuf là où le site est jugé le mieux pourvu pour les incorporer. Le secteur bovin par exemple contient trois sous-secteurs qui fonctionnent conjointement et qui doivent être attachés aux extérieurs et aux pâturages. Le secteur porcin communique également de manière inhérente avec le dehors. Le secteur du matériel et de machines quant à lui, est en liaison directe avec les deux entités précédentes et les trois simultanément le sont avec l'alimentation animale et l'aire de compostage. A ce fonctionnement s'ajoute la vitrine du centre, les locaux de l'administration ainsi que le parking. Il est attendu un fonctionnement fluide et logique pour les utilisateur-ices humain-es et respectueux pour les animaux, ceci à l'échelle du périmètre.
- Il est déterminant que cette réflexion large ne se fasse pas au détriment de celle sur la pièce. Une étable est le lieu de vie des bovins et le lieu de travail des humain-es. La vitrine est un lieu de présentation et d'interface avec le public. La réflexion à cette échelle est tout aussi nécessaire pour atteindre un projet de qualité et exemplaire que l'Etat vise. Il est demandé aux participant-e-s de créer des pièces qui mettent la multitude d'usager-es au centre.
- En outre, les notions de beauté et d'atmosphère sont des buts fondamentaux qui allieront la fonctionnalité et les exigences objectives d'un tel projet. En effet, différemment de beaucoup d'aspects, la beauté et l'atmosphère sont subjectives, sensorielles et laborieusement mesurables. Toutefois, elles restent très importantes pour le maître de l'ouvrage.

La beauté, historiquement un des piliers de l'architecture mais celui qui semble s'être le plus égarée, peut représenter et communiquer le caractère contemporain d'un lieu. Elle est principalement visuelle mais engage tous les sens. Elle correspond à ce qui est apprécié comme beau par la subjectivité collective et peut également modifier cette dernière à travers des propositions neuves.

L'atmosphère engage davantage tous les sens. De la matière et des plantations, à la lumière naturelle, aux qualités acoustiques, haptiques voire olfactives spécifiques des espaces, le tout contribue au plaisir des usager-es d'ancrer des activités dans les lieux. Ainsi plutôt que de neutraliser l'ensemble des espaces, il s'agit de les caractériser à travers des spécificités exprimant leur vocation : l'atmosphère éveillée et vibrante d'un lieu d'essais, le caractère digne et hospitalier d'un espace d'accueil, l'intimité feutrée d'un bureau, l'ambiance propre d'une étable et leurs différents degrés d'intériorité.

Il est demandé de travailler pour la qualité des espaces, du confort et un vécu privilégié et stimulant pour toutes et tous, que seule une belle architecture peut engendrer. Ce projet pose le défi supplémentaire de l'intégration du bien-être des animaux qui sont également des usager-es des lieux, et dont les conditions de vie sont une préoccupation importante.

- In fine, ce projet attendu par le milieu agricole devra représenter un lieu avec lequel on s'identifie. La notion d'identité n'est pas vue comme étant exclusivement portée par la forme ou la matérialité, mais comme pouvant être contenue dans une constellation spatiale, une figure distributive ou tout autre aspect singularisant la proposition.

7.3 Structure et durabilité (Planche 3)

Du point de vue de la structure et des matériaux, les projets seront jugés sur la pertinence de la proposition structurelle en relation avec l'énoncé théorique du concours, à savoir la modularité et la reproductibilité du système, l'efficacité économique des concepts structurels, ainsi que la réutilisation, le réemploi ou le recyclage en dernier recours dans le temps des éléments structurels et de remplissage dans la mesure du possible.

- Les qualités techniques de la proposition seront évaluées sous l'angle de la favorisation d'une construction utilisant un matériau durable, local, économe en énergie et en ressources.
- Afin de rendre pragmatique l'évaluation des éventuelles structures en bois, les réflexions seront renseignées dans les documents rendus. L'emploi du bois doit être adapté aux ressources forestières cantonales (essences de bois, classes de résistance, etc.) ; L'Etat de Vaud souhaite également, dans le respect des minimas des marchés publiques, obtenir le Label Bois Suisse avec la mise en avant du « bois suisse » et du « Propre bois (pour plus d'informations : www.proprebois.ch).
- La trame et la matérialité de la structure doit être adaptables aux spécificités des charges et des espaces. Il est demandé une cohérence entre l'infrastructure et la superstructure à travers le choix des matériaux, la gestion des descentes de charges, leur stabilisation, etc. Le résultat final n'étant pas la seule préoccupation, un regard est porté d'une part sur la mise en œuvre qui doit pouvoir être faite avec des moyens de levage optimisés, des nuisances de chantier minimisées, etc., et d'autre part sur la suite de la vie du bâtiment, son entretien faible et facile et son utilisation aisée.
- L'Etat de Vaud souhaite renforcer son exemplarité en matière de climat et de durabilité, en visant l'autonomie électrique de ses bâtiments d'ici à 2035 et la neutralité carbone d'ici à 2040 pour les activités de l'administration cantonale. Les impacts environnementaux de la construction et de l'exploitation sont donc à considérer dans le développement de ce projet.
- La notion de cycle pour préserver les ressources lors de l'exploitation de cette ferme modèle est à développer : la consommation d'eau potable et la récupération des eaux pluviales seront optimisées en fonction des besoins spécifiques tels que la production alimentaire sur site, l'abreuvement du bétail, l'arrosage des cultures ou encore le nettoyage des installations. La circularité des flux (par ex. déchets, eaux grises/noires, ...) devra être encouragée et facilitée.
- Les bâtiments chauffés devront faire l'objet d'une labellisation Minergie P-ECO ou équivalente conformément aux exigences d'exemplarité de l'Etat (RLVLEne, art. 24). Ils devront également pouvoir répondre à une certification SNBS-Bâtiment Or. Pour l'ensemble des constructions, l'impact sur l'ensemble du cycle de vie, de la construction à la déconstruction est à considérer. La minimisation des mouvements de terre et la gestion des matériaux d'excavation doivent être réfléchies pour limiter les impacts, voire être valorisés en tant que matériaux de construction. La démontabilité et le réemploi des matériaux sur place sont prioritaires.
- Dans la planche, il est attendu un détail des stratégies proposées pour la gestion des terres excavées, pour la flexibilité des éléments constructifs, et pour les choix constructifs. Le choix de stratégie de réemploi doit être identifiable et compréhensible.

8 CRITERES D'APPRECIATION DU JURY

La liste des critères suivants est faite dans l'esprit d'obtenir des projets innovants. Ces critères annoncent une manière de juger les projets mais également des ambitions du maître de l'ouvrage en termes d'exemplarité architecturale, de fonctionnalité et de durabilité. Ils sont énoncés sans ordre hiérarchique.

1. L'imagination :

- « Dans une œuvre d'imagination tous les éléments sont fournis. Ils sont seulement recomposés d'une autre façon². En composant le nouveau avec le connu, le projet expérimente–par-dessus le confort de l'habituel, bien que l'importance de ce dernier soit reconnue.
- *Éclaircissement* : des lieux imaginatifs stimulent et crée un cercle vertueux où la stabilité est trouvée dans le mouvement qu'amène le nouveau.

2. L'atmosphère :

- L'atmosphère est issue d'un équilibre pour lequel l'architecture est fondamentalement responsable. Elle est priorisée et non sacrifiée au nom du fonctionnement artisanal, agricole et industriel que peut représenter d'un tel site. Elle donne naissance à des rapports spatiaux et sensoriels singuliers et elle intègre la présence des animaux dans son tableau.
- *Éclaircissement* : l'expérience de l'espace, par excellence une des notions endogènes de l'architecture telle qu'on la définit de manière contemporaine, elle met au centre les usager·ère·s. Les bâtiments devenant de plus en plus standardisés et sophistiqués, le travail pour leurs fonctionnements se fait souvent au détriment de la réflexion sur « la pièce »³, au risque de laisser les machineries donner le ton.

3. Le dialogue :

- Un projet s'articule avec son contexte dans son entièreté. Des solutions sont trouvées dans le dialogue nouveau avec l'environnement bâti et non bâti, laissant ce dernier prendre toute l'ampleur nécessitée par une nouvelle activité agricole.
- *Éclaircissement* : il est important ici d'avoir des bâtiments qui trouvent des interfaces convaincantes avec un contexte qui appartient aux usagères et également aux animaux et dont le sol est un acteur actif.

4. L'identité :

- Le projet est catalyseur des lieux auxquels nous pouvons nous identifier et sert au sentiment d'appartenance de ses usager·ère·s.
- *Eclaircissement* : pensant aux utilisateur·ice·s et à leur quotidien, le bâti peut contribuer à leur bien-être dans le sens du sentiment de sécurité et de réjouissance de faire partie d'une communauté et/ou institution. Ceci peut être atteint à travers l'exemplarité architecturale, la préoccupation du bien-être des animaux et/ou la valorisation du contexte, par exemple.

² Préférences, Julien Gracq, Editions Evergreen

³ Au sens de Louis Kahn « The Room » selon le croquis fait pour une exposition au musée d'Art de Philadelphie en 1971

5. La beauté

- Les lieux conçus de l'intérieur à l'extérieur et de l'extérieur à l'intérieur, deviennent susceptibles d'occuper une place privilégiée dans le vécu des utilisateur-ice-s grâce à leur beauté édifiante.
- *Éclaircissement* : la notion de la beauté est amenée comme une réponse à la problématique concrète des espaces et bâtiments de plus en plus standardisés et vus comme stériles.

6. Le refus de l'usage unique

- « Le bâti »⁴ est pensé ici comme réutilisable, réemployable, recyclable ou démontable.
- *Éclaircissement* : la notion de vie circulaire du bâti est d'une grande importance et contient toutes ces significations dans l'objectif de réduire notre consommation.

7. Les matériaux.

- Les matériaux sont l'endroit où les préoccupations convergent, imagination, atmosphère, dialogue, identité, beauté, le refus de l'usage unique et sont élus pour correspondre à la fonction des espaces bâtis.
- *Éclaircissement* : Sujet particulièrement soumis aux agitations sociétales, la volonté est ici de chercher à rendre aux matériaux leur potentiel d'expression et leur rôle prédominant dans une construction durable.

⁴ Dans le sens de la culture du bâti selon l'Office fédéral de la culture « La culture du bâti en est une manifestation. Elle comprend des bâtiments et des paysages, des monuments historiques et des sites construits, des rues et des places, des ponts et des jardins ainsi que des villages et des villes. »

9 PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES EVENTUELLES

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 230'000.- HT pour attribuer les prix et mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

La détermination de la somme globale a été calculée conformément aux directives de la commission des concours de la SIA 142/143, édition de juillet 2009 (142i-103f, révision juin 2015) :

- coût de l'ouvrage estimé à 24'300'000.- TTC pour les CFC 1, 2 et 4 (honoraires inclus) ;
- ouvrage classé selon le règlement SIA 102 / 2014 en catégorie VI (institut de recherche sans laboratoire), degré de difficulté n=1,2 (+20%) ;
- prestation demandée aux participant-e-s correspondant à la prestation standard augmentée de prestations supplémentaires, à savoir l'illustration des choix constructifs et des matériaux (+ 15%) ainsi qu'aux prestations d'ingénieurs et d'autres spécialistes (+ 15%).

Elle tient compte de la particularité de la procédure de concours et des prestations à fournir par les différents bureaux.

Il est prévu d'attribuer environ 6 prix et mentions éventuelles.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage. Un maximum de 40% de la somme totale des prix est disponible pour d'éventuelles mentions.

Les prix et éventuelles mentions, ainsi que les indemnités liées à un éventuel degré d'affinement anonyme, ne sont distribués qu'à l'issue de la présente procédure. Ils sont versés à l'architecte en charge du pilotage de l'équipe pluridisciplinaire. L'adjudicateur n'est pas responsable de la distribution au sein de l'équipe de planification.

Les participant-e-s n'ont droit à aucune indemnité fixe.

10 MANDATS

Le jury formule une recommandation dans un rapport du jury à l'intention de l'adjudicateur, en particulier pour l'attribution d'un mandat aux participant·e·s du projet qu'il recommande de développer. Ensuite, l'adjudicateur adopte sa décision (classement) en matière d'adjudication et la communique par écrit aux participant·e·s.

10.1 Nature et caractéristiques du/des mandat(s)

Conformément aux accords intercantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires des règlements SIA 102 édition 2020, SIA 103 édition 2020, SIA 105 édition 2020 et SIA 108 édition 2020 aux auteur·trice·s du projet recommandé par le jury, ci-après nommée équipe lauréate sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions et des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications découlant des recommandations émises par le jury ou qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun aux prestations d'architecture, de paysage, d'ingénierie civile et d'ingénierie de physique du bâtiment.

L'adjudicateur pourra exiger des mandataires de l'équipe lauréate qu'ils s'associent des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera en commun avec l'adjudicateur.

Les règlements SIA 102 édition 2020, SIA 103 édition 2020, SIA 105 édition 2020 et SIA 108 édition 2020 constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours (art. 8 al. j. RLMP-VD). Conformément au chapitre 5.1 du présent document, les candidat·e·s s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- si l'équipe ne respecte pas les conditions énoncées au chapitre 5.1
- si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 24 RLMP-VD)
- s'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe lauréate avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur·trice du projet
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes
- si l'adjudicateur ne libère pas l'exécution de certaines phases

Le maître d'ouvrage se réserve le droit du mode d'attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale, entreprise totale, etc.) à la fin de chaque phase. Dans ce dernier cas, certaines prestations des mandataires pourront être transférées à l'EG ou l'ET (par exemple préparation des contrats d'entreprise, direction des travaux et contrôle des coûts, mise en service, direction des travaux de garantie et décompte final).

10.2 Cible budgétaire

Le coût total estimé pour la construction (CFC 1,2,4, yc. honoraires) est de 24'300'000.- TTC

CFC 1 et 2 estimé comme suit : $7'551 \text{ m}^2 (\text{SU}) \times 1.2 = 9'061 \text{ m}^2 (\text{SP}) \times 2'494 \text{ frs/m}^2 = 22'600'000.-\text{TTC}$

CFC 4 estimé comme suit : $11'830 \text{ m}^2 (\text{SAA}) \times 143 \text{ frs/m}^2 = 1'700'000.-\text{TTC}$

Le maître de l'ouvrage cible un rapport SP/SU moyen de 1.2

10.3 Honoraires du mandat

Les recommandations relatives aux honoraires du mandat découlant du présent concours sont celles appliquées par l'Etat de Vaud pour l'année en cours lors de la signature du contrat, sur la base des directives KBOB.

Ils sont consignés dans le document D3.17 « Contrat KBOB Mandataires ».

10.4 Droits d'auteur

Les droits d'auteur·trice·s appartiennent aux auteur·trice·s. Les documents relatifs aux travaux récompensés par des prix et des mentions dans le cadre du concours appartiennent à l'adjudicateur. L'adjudicateur publie les projets en indiquant le nom complet de leurs auteur·trice·s.

Ces publications ne requièrent aucun consentement particulier. La publication, par les auteur·trice·s., d'un projet présenté dans le cadre du concours n'est pas soumise à l'approbation de l'adjudicateur après le jugement.

11 JURY

Le Jury est composé comme suit :

Président

M. Emmanuel Ventura architecte, MSc architecture EPFL
Architecte cantonal, DEIEP-DGIP, Etat de Vaud

Membres professionnel·le·s indépendant·e·xs

M. Simon Durand architecte membre SIA
SIMON DURAND architecte, Lausanne

M. Johann Maître ingénieur BSc Construction en bois, spécialiste en protection incendie AEAI
TIMBATEC ingénieurs bois SA, Delémont

Mme Emilie Nault ingénieure physique du bâtiment, MSc Énergies Renouvelables EPFL
responsable équipe climat, CSD, Lausanne

Mme Charlotte Truwant architecte, MSc architecture EPFL
RODET-TRUWANT architectes, Basel

M. Craig Verzone architecte paysagiste, MSc of landscape architecture in urban design, Harvard University
VERZONE WOODS architectes sarl, Vevey

Membres professionnel·le·s lié·e·s au MO

M. Pierre de Almeida architecte, MSc architecture EPFL
Directeur général, DEIEP-DGIP, Etat de Vaud

Membres non professionnel·le·s indépendant·e·s

Mme Carole Pico Syndique de la Commune de Moudon

M. Martin Pidoux Directeur PROMETERRE

Membres non professionnel·le·s lié·e·s au MO

M. Pascal Hottinger Directeur général DADN-DGAV, Etat de Vaud

M. Robin Krischer Chef de projet, enseignant, DGAV-DAGRI, Etat de Vaud

Suppléant·e·s professionnel·le·s

M. Claudio Iglesias architecte, MSc architecture EPFL
Directeur DAB, DEIEP, Etat de Vaud

Mme Camille Orthlieb ingénieure en environnement, MSc sciences de l'environnement et ingénierie EPFL,
Directrice DID, DEIEP, Etat de Vaud

Mme Lirëza Elezaj architecte, MSc architecture EPFL
Responsable Domaine VI, DEIEP, Etat de Vaud

Suppléant·e·s non professionnel·le·s

Mme Sabine Bourgeois Bach Ingénieur ETS, Conseil vulgarisation agriculture, exploitante agricole

M. Nicolas Pavillard Ingénieur EPFZ, Conseil vulgarisation agriculture, exploitant agricole

Mme Nathalie Rey Doyenne formation initiale agriculture, DADN, Etat de Vaud

Spécialistes conseils

M. Patrick Mivelaz	Economiste de la construction Agrion Architecture sàrl
M. Samuel Bocherens	Chef de projet environnement ECOSCAN SA
M. Cédric Cottier	Architecte urbaniste PLAREL SA architectes & urbanistes
M. Luc Germanier	Spécialiste Biogaz, compost ECORECYCLAGE SA
M. Gianluca Paglia	Spécialiste SNBS, domaine construction durable DEIEP - DGIP, Etat de Vaud
M. Claude-Alain Rechsteiner	Expert en protection incendie CARDAM
M. Igor Reinhardt	Urbaniste DITS - DGTL, Etat de Vaud
M. Pascal Rufer	Expert bien-être animal PROMETERRE
M. Giovanni Peduto	Vétérinaire cantonal DADN-DGAV, Etat de Vaud
M. François Fülleman	Responsable sols DJES-DGE, Etat de Vaud
Mme Sandy Haldemann	Conservatrice des monuments et sites, Domaine sauvegarde DEIEP - DGIP, Etat de Vaud

L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisi-e-s ne seront pas en conflit d'intérêt avec un-e des participant-e-s.

12 MODALITES

12.1 Ouverture

La procédure est ouverte le lundi 8 décembre 2025 par la publication officielle sur le site internet www.simap.ch et sur le site officiel de la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, FAO VD.

Le présent programme ainsi que tous les documents du concours peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet <http://www.simap.ch> dès le lundi 8 décembre 2025

12.2 Inscription

L'inscription doit se faire obligatoirement sur la fiche d'inscription D3.04, dûment remplie, datée et signée, et envoyée par courriel au secrétariat du concours dans le délai d'ordre du 25 février 2026. L'inscription doit être accompagnée de toutes les pièces prouvant le respect des conditions de participation, à savoir :

- .La fiche d'inscription au concours (doc. D3.04)
- .L'engagement sur l'honneur (doc. D3.06) signé par tous les membres de l'équipe,
- .L'engagement à respecter l'égalité hommes - femmes signé (doc. D3.07),
- .Une copie du diplôme ou d'un justifiant témoignant des qualifications requises au chapitre 5.1,
- .Pour un·e architecte employé·e, l'attestation de son employeur.

Si les participant·e·s ne reçoivent pas de confirmation d'inscription dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'inscription, ils sont responsables de prendre contact avec le secrétariat du concours. L'inscription via le site www.simap.ch qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Le délai d'inscription est fixé au vendredi 25 février 2026 au plus tard. Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, avec lequel sera transmis le bon de retrait de la maquette. Des inscriptions au-delà du 25 février 2026 sont admissibles mais, dans ce cas, les délais de traitement de l'inscription et de mise à disposition de la maquette ne peuvent être garantis.

12.3 Visite du site

Le site n'étant pas accessible au public, une visite guidée est organisée :

le jeudi 08 janvier 2026 à 14h00

Rendez-vous devant le bâtiment d'enseignement principal : Chemin de Grange-Verney 2, 1510 Moudon

Il ne sera répondu à aucune question relative aux règlements et au programme du présent concours lors de cette visite. Toutefois les questions seront transmises aux membres du jury qui y répondront via la plateforme simap

12.4 Questions et réponses

Seules les questions en rapport avec le projet et posées par écrit sur www.simap.ch, sous couvert d'anonymat au plus tard le jeudi 15 janvier 2026 seront prises en considération.

Les questions devront être présentées de manière anonyme.

Les questions se référeront obligatoirement et explicitement à un point du règlement et/ou du programme du concours (n° du chapitre à faire figurer en début de question).

La liste des questions et des réponses du jury sera téléchargeable sur le site www.simap.ch à partir du jeudi 29 janvier 2026

Aucune question ne sera traitée par téléphone, ni par courrier électronique.

12.5 Rendu des documents papier

Tous les documents, sous réserve de la maquette, doivent soit :

- être déposés sous couvert de l'anonymat au plus tard

le vendredi 22 mai 2026 avant 16h00

à l'adresse du secrétariat du concours à savoir :

PLAREL SA Architectes & Urbanistes,
Boulevard de Grancy 19A,
1006 Lausanne

Horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00.

- être envoyés par la poste franco de port jusqu'au vendredi 22 mai 2026, la date du timbre postal faisant foi.

Pour les documents déposés directement à l'adresse du secrétariat du concours, un récépissé sera remis ; cette réception est assurée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat. Les participant-e-s sont seul-e-s responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

Tout projet envoyé ou déposé au-delà de cette échéance sera exclu du jugement.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document. Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur recommande aux participant-e-s de suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch - rubrique « services » / concours / ligne directrices / Envoi par la Poste).

Tous les documents et emballages du projet, y compris les enveloppes cachetées porteront la mention « concours de projet pour un nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon et la devise » de l'équipe participante.

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier l'équipe participante ou de faire le lien entre le nom d'un ou une participant-e et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant-e-s, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

12.6 Remise des maquettes

La maquette, conditionnée dans sa caisse d'origine, sera impérativement livrée

le vendredi 05 juin 2026 entre 9h30 et 11h30

à l'adresse suivante : Chemin de Grange-Verney 2, 1510 Moudon.

Une signalisation adéquate sera mise en place.

Lors de la livraison de la maquette, un récépissé sera remis ; cette réception est assurée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat. Les participant·e·s sont seul·e·s responsables de l'acheminement et du dépôt de leur maquette à l'endroit et dans le créneau horaire indiqués. Les projets dont les maquettes ne seront pas reçues dans les créneaux horaires précédemment définis seront exclus du jugement.

Le cachet postal ne fait pas foi. L'envoi de la maquette par poste n'est pas recommandé. Les documents du projet seront jugés dans l'état dans lequel ils ont été reçus. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'une maquette.

L'emballage de la maquette portera la mention « concours de projet pour un nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon ainsi que la devise » de l'équipe participante. Ces mentions figureront également sur la tranche avant de la maquette.

12.7 Issue de la procédure

A l'issue de la procédure, le jury attribuera les prix et les éventuelles mentions ; il désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître d'ouvrage.

12.8 Rapport du jury

L'ensemble de la procédure du concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à toutes les équipes participantes ayant rendu un projet.

12.9 Annonce des résultats et exposition publique des projets

Les participant·e·s seront informé·e·s par écrit du résultat du concours.

À l'issue de la procédure du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique d'une durée de dix jours ouvrables, précédée d'un vernissage, dont les dispositions seront précisées ultérieurement aux participant·e·s.

La date et le lieu du vernissage seront communiqués aux équipes participantes et à la presse. A ce moment, les noms des auteur·e·s des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

13 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S

Les documents suivants sont téléchargeables sur le site internet www.simap.ch :

Document D1	Règlement du concours
Document D2	Programme du concours
Document D3	Annexes du concours :
• Document D3.01	Plan masse comportant le périmètre du concours (PDF et DWG)
• Document D3.02	Orthophoto
• Document D3.03	Plans des bâtiments existants
• Document D3.04	Fiche d'inscription de l'équipe participante
• Document D3.05	Fiche d'identification de l'équipe participante
• Document D3.06	Engagement sur l'honneur
• Document D3.07	Engagement à respecter l'égalité hommes - femmes
• Document D3.08	Tableau récapitulatif des surfaces SU (xlsx)
• Document D3.09	Livrable B, Rapport de programmation, Epure Architecture et urbanisme SA
• Document D3.10	Livrable B, Rapport diagnostic bâtiments existants, BBA Archipole SA
• Document D3.11	Livrable B, Diagnostic amiante, EPIQR Rénovation Sàrl
• Document D3.12	Livrable C, Rapport de faisabilité, Epure Architecture et urbanisme SA
• Document D3.13	Livrable C, Rapport économique de la construction, Samara Conseils
• Document D3.14	Livrable C, Rapport de l'environnement, Ecoscan SA
• Document D3.15	Livrable C, Rapport technique, Bureau technique Mazreku Sàrl
• Document D3.16	Livrable C, Rapport de faisabilité instal. Photovoltaïques, Cobatech
• Document D3.17	Contrat KBOB Mandataire
• Document D3.18	Etude Prometerre
• Document D3.19	Plan d'affectation cantonal PAC n°283
• Document D3.20	Etude de mobilité
• Document D3.21	Note de synthèse sur les bâtiments du site
• Document D3.22	Liste des équipements d'exploitation et fiches locaux
• Document D3.23	Plan d'orientation du réemploi
Document D4	Réponses aux questions

En cas de contradiction entre deux documents, les documents « D1. Règlement du concours » et « D2. Programme du concours » prévalent sur les autres documents.

14 RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE PAR LES PARTICIPANT·E·S

Le fond de maquette à l'échelle 1 / 500 devra être retiré chez le maquettiste à partir du 8 décembre 2025 au moyen du bon de retrait remis aux participant·e·s qui sera transmis avec la confirmation de l'inscription.

Les fonds ne sont pas envoyés par poste. Les participant·e·s doivent impérativement prendre rendez-vous par téléphone avant de venir chercher le fond de maquette.

Atelier 12 Mill
Avenue de Sévelin 48
1004 Lausanne
Tel : +41 21 799 25 87

15 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANT·E·S

Trois planches au format A0 (118,9 cm x 84,1 cm) horizontal, selon la mise en page suivante.

<u>Planche 1</u> format A0 horizontal	<u>Planche 2</u> format A0 horizontal	<u>Planche 3</u> format A0 horizontal
---	---	---

15.1 Documents à remettre

Planche 1 : Paysage et implantation

- situation 1 :1000 sur orthophoto (disposition selon planche)
- plan des rez 1 :500 (disposition selon planche ci-dessous)
- coupe 1 :500 nord-sud
- coupe 1 :500 est-ouest
- schémas et explications (rendu libre)



Objectif	Objectif thématique chapitre 7.1
Contenu	<p><u>Plan d'ensemble échelle 1 / 1'000</u> ; établi sur l'orthophoto fournie. Le nord doit être en haut à 0°.</p> <p><u>Plan des rez échelle 1 / 500</u> ; établi sur la base cadastrale fournie, avec aménagements paysagers, matérialisation revêtement de sol et principales côtes du terrain aménagé Le nord doit être en haut à 0°.</p> <p><u>Coupes d'ensemble nord-sud et – ouest-est (avec vue au nord) échelle 1 / 500</u> avec l'indication du terrain naturel (TN) et aménagé (TA) ainsi que les altitudes des étages ainsi que des faîtes et corniches.</p> <p><u>Partie explicative</u> (textes, schémas, etc.) comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parti architectural et paysager, la relation du projet dans son contexte, • le choix des surfaces des espaces paysagers, le concept de végétation et biodiversité, identité des sols ; • le concept des espaces paysagers : morphologie, usages et ambiance des espaces, structures végétales, ossature verte et bleue du projet, • un organigramme des parcours/ flux
Critères du jury	8.1, 8.2, 8.3

Planche 2 : Volumétrie et architecture

- plan d'ensemble des rez 1 :200 ou 1 :500
- plan des étages 1 :200 ou 1 :500
- coupes et façades 1 :200 ou 1 :500 de tous les bâtiments
- organigramme de fonctionnement (rendu libre)



Objectif	Ojectif thématique chapitre 7.2
Contenu	<p><u>Plans de tous les niveaux de tous les bâtiments, échelle 1 / 200 ou 1 / 500 (disposition libre).</u> Le nord doit être en haut à 0°.</p> <p>Les plans comporteront la désignation abrégée des locaux, leur numérotation, leur surface utile (voir chapitre 13.3), les cotes d'altitude des niveaux finis et la situation des coupes.</p> <p><u>Coupes et façades de tous les bâtiments, échelle 1 / 200 ou 1 / 500</u> avec l'indication du terrain naturel (TN) et aménagé (TA) ainsi que les altitudes des étages.</p> <p><u>Un organigramme de fonctionnement</u> selon programme des locaux (à 2 chiffres) et code couleurs.</p>
Critères du jury	8.3, 8.4, 8.5.

Planche 3 : Structure et durabilité

- coupe / élévation 1/50 ou 1/ 20
- schémas et explications
- 1 image de synthèse ambiance intérieure
- 1 image de synthèse ambiance extérieure



Objectif	Selon objectif thématique chapitre 7.3
Contenu	<p><u>Coupe / élévation constructive échelle 1 / 50 ou 1/20 sur toute la hauteur d'un ou des bâtiments - toiture comprise, avec une légende de matérialisation.</u></p> <p><u>Textes, schémas de concept, etc. expliquant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les matérialités ; • le choix de stratégie de réemploi des matériaux, • l'approfondissement sur les thèmes de la structure, la construction et la matérialisation • la flexibilité des éléments constructifs, • la description des matériaux et les dimensions des différentes couches de construction et de l'ensemble de la structure, du radier jusqu'au toit. • l'approche en matière environnementale, • les réponses au développement durable, • le confort climatique, <p><u>Maximum 1 illustration ambiance intérieure (position obligatoire)</u></p> <p><u>Maximum 1 illustration ambiance extérieure (position obligatoire)</u></p>
Critères du jury	8.5, 8.6, 8.7

15.2 Présentation des documents

15.2.1 Format et indications

- Il sera constitué de trois planches au format A0 (118,9 cm x 84,1 cm) horizontal, en deux exemplaires non pliés, où figureront obligatoirement les éléments décrits ci-après et ceux nécessaires à la bonne compréhension du projet.
- Les planches excédentaires seront éliminées du jugement.
- La mention « concours de projet pour un nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon » et le nom de la planche seront placés en haut à gauche sur chaque planche.
- La devise du bureau participant sera placée en haut à droite sur chaque planche.
- L'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m² recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m²) ;
- Les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton.
- Les documents graphiques (planches, rapport) ne seront pas restitués aux participant-e-s.
- La police doit être lisible, de taille 12 minimum.

15.2.2 Codes graphiques

Seront clairement identifiées les parties maintenues / nouvelles / démolies/ réemploi respectant les codes couleur usuels (gris pour maintenu, rouge pour nouveau, jaune pour démoli et bleu pour réemploi) pour tous les plans :

15.2.3 Indications concernant la désignation des locaux du programme

- étiquette du programme des locaux *exemple*

_numérotation des pièces	1.2.3
_désignation / abréviation des pièces	LOG
_surface nette m ²	12
- taille minimum 6 pt
- couleurs selon les codes suivants :

Locaux	Code RVB
1. Locaux dédiés à l'alimentation animale	204,217,217
2. Vitrine : transformation des récoltes	143,164,205
3. Locaux dédiés à l'élevage bovin	255,231,152
4. Locaux dédiés à l'espace porcin	255,152,0
5. Locaux des machines et matériels	233,88,0
6. Locaux administratifs et du personnel	204,192,218
7. Aire de compostage	146,163,35
8. Parking	204,204,204

15.3 Rapport

Un rapport, au format A4 vertical relié, en deux exemplaires, doit être fourni contenant les éléments suivants :

- le calcul des volumes (norme SIA 416) ;
- le calcul des surfaces (norme SIA 416) ;
- le tableau récapitulatif des surfaces SU (doc. D3.08).

15.4 Clé USB

Une clé USB contenant l'ensemble des documents du présent chapitre 15.1 (plans et rapport) au format PDF (résolution max. 220 dpi) et le tableau récapitulatif D3.08 en format xlsx doit être joint.

Les données digitales doivent être anonymisées pour le jury et utilisées pour l'examen préliminaire.

La clé ne sera pas placée dans l'enveloppe d'identification.

15.5 Enveloppe identification

Cette enveloppe devra être impérativement scellée et porter la mention :

« concours de projet pour un nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon -
devise du projet »
« ENVELOPPE IDENTIFICATION – NE PAS OUVRIR »

Cette enveloppe renfermera

- la fiche d'identification de l'équipe participante, dûment complétée et signée (document D3.05)
- toutes copies de diplômes ou attestations d'inscriptions aux registres conformes aux conditions de participation.

15.6 Maquette

La maquette, réalisée sur le fond obtenu, doit être rendue impérativement en blanc avec les arbres en volume.

La mention « concours de projet pour un nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon – devise du projet » figureront sur la maquette ainsi que sur la face de son couvercle.

15.7 Variantes

Les variantes de projet ne sont pas admises.

16 CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS

Concours de projets	
Lancement du concours de projet	lundi 8 décembre 2025
Retrait du fond de maquette	dès le mardi 9 décembre 2025
Visites du site et des bâtiments existants	jeudi 8 janvier 2026
Délai pour l'envoi des questions	jeudi 15 janvier 2026
Réponses du jury aux questions via SIMAP	jeudi 29 janvier 2026
<u>Rendu des projets (plans)</u>	vendredi 22 mai 2026
<u>Rendu des maquettes</u>	vendredi 05 juin 2026
Remise des prix et vernissage de l'exposition	juillet 2026

Planning d'intention pour la suite du processus	
Adjudication du mandat	2026
Avant-projet et projet	2027
Demande d'autorisation	2028
Appel d'offres	2028
Début Travaux	2029
Mise en service	2031

17 LITIGES

17.1 Voie de recours

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat à l'équipe lauréate sera publiée dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du Canton de Vaud et sur le site www.simap.ch. Seules sont susceptibles d'un recours dans les 20 jours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, les décisions du maître d'ouvrage.

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 28 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

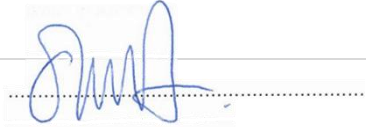
Les appréciations du jury sont sans appel.

17.2 For juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne.

18 APPROBATION

Le présent programme du concours a été approuvé par le jury le 10 décembre 2024.

Au nom du maître de l'ouvrage	
Emmanuel Ventura Etat de Vaud, DEIEP-DGIP, Architecte cantonal	

Nota bene :

Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées, hormis celle du président du jury et représentant du maître de l'ouvrage.

Un exemplaire du présent document contenant l'ensemble des signatures des membres professionnels et non professionnels du jury est à disposition auprès du maître de l'ouvrage.

Le secrétariat du concours ainsi que la Commission des concours SIA 142 possèdent également un exemplaire signé qui peut être consulté sur demande.

L'original de ce document est à disposition auprès du Maître d'ouvrage.

Commission de la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA 142/143 :

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

Zurich, le 10 décembre 2024